

# VIGILANCE GRIPPE AVIAIRE

Considérant la circulation importante de grippe aviaire dans la région Pacifique et en particulier en Australie et en Nouvelle-Zélande, la vigilance concernant la santé des oiseaux est renforcée.



## SOYEZ VIGILANT !

**Si vous trouvez un ou plusieurs oiseaux morts\*, faibles ou malades, appelez le SIVAP au 92 48 07 ou un vétérinaire, qui alertera le SIVAP.**



Des consignes vous seront transmises et les prélèvements adéquats seront effectués puis transmis au laboratoire pour analyses, lorsque c'est possible.

*\*si la cause de la mort n'est pas évidente (morsure, tir, accident...)*

## PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE POUR LA MANIPULATION DES OISEAUX

**Dans la mesure du possible ne touchez pas les oiseaux malades ou morts, mais contactez un professionnel qui saura prendre les mesures adéquates.**

**En cas de manipulation nécessaire, adoptez les mesures de protection suivantes :**

- utilisez des gants jetables ou un sac plastique
- portez un masque ou un foulard (tissu) sur votre nez et votre bouche
- placez l'oiseau dans un double emballage (deux poches plastiques par exemple)

**Après manipulation :**

- retirez gants et masque et jetez les dans un emballage plastique fermé
- lavez vous les mains au savon ou gel hydroalcoolique
- changez de vêtements
- n'entrez pas en contact avec d'autres oiseaux

## DÉCLARATION D'ÉLEVAGE ET DE DÉTENTION D'OISEAUX

Si vous détenez des oiseaux ou des volailles (de compagnie, de rente ou pour votre autoconsommation), **vous devez vous déclarer au SIVAP** via le formulaire de **déclaration en ligne** (contacter par mail le SIVAP : **davar.sivap-sa@gouv.nc** pour obtenir le lien en cas de besoin) ou **par téléphone au 92 48 07.**

